



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 26 septembre 2023

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Manuella DUVAL, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LE BÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Était absente avec procuration : Nadine FOUCHARD (procuration à Brigitte DESDEVISES)

Étaient absents sans procuration : Valéry DUMONT, Florian HERVY, Axel MARIE

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 18

**Absents
représentés : 1**

**Absents non
représentés : 3**

Votants : 19

Ordre du jour :

Vie institutionnelle / Affaires générales

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
4. Adoption du plan « Résilience Climat »
5. Plan « Résilience Climat » - participation financière aux particuliers impactés
6. Modification des statuts du Sdeau50 – fin des CLEP et compétence assainissement

Finances et ressources humaines

7. Tarif assainissement 2024
8. Tarif 2023 de location des parcelles de terre
9. Tarifs de capture des animaux errants - actualisation
10. Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Villebaudon, le Guislain et la Haye Bellefonds – prolongation à partir du 1^{er} novembre 2023
11. Adhésion et souscription de services annexes de Manche Numérique

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

12. Création d'un pôle sportif au stade – approbation de l'Avant-projet et demande de subvention
13. Cession de bien communal – parcelles 128 ZI 76 et 77 – 10 rue du Moulin – Le Chefresne
14. Rapport annuel RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
15. Rapport annuel RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
16. Débat sur le PADD modifié du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Villedieu Intercom
17. Questions diverses

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, celui-ci étant chargé de rédiger le procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante.

M. Benjamin VERMEULEN est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023 et propose de les approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal sont les suivantes :

ARR-2023-67	05/07/2023	Marché public de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOGETI pour des travaux rue des Sports - programme 2024 (réseau EU / EP / chemin piéton)
-------------	------------	--

4. **Plan cadre « Résilience Climat » (délibération D-2023-50)**

Rapporteur : M. VARIN

Le 17 août 2022, un violent orage stationnaire a touché la commune de Percy et notamment le centre bourg créant de nombreuses inondations de caves, sous-sol et rez-de-chaussée d'habitation provoquant des dégâts importants sur les biens.

Cet épisode orageux exceptionnel par la quantité d'eau tombée sur une si courte période (75mm en moins de 25 minutes) a créé une saturation et un débordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune et ce malgré les travaux conséquents réalisés depuis 2 ans sur des points bas de la commune pour un montant de 244 000 € TTC. Cet épisode avait fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle le 21 novembre 2022 par le ministère de l'Intérieur.

Sans que ces phénomènes soient si exceptionnels que celui du 17 août 2022, depuis les années 2000 et le début des conséquences du réchauffement climatique, la commune de Percy-en-Normandie est de plus en plus touchée par des épisodes pluvieux intenses comprenant de grandes quantités d'eau de pluie qui tombent en un minimum de temps.

Les données du GIEC, ainsi que celles du GIEC normand, montrent que ces phénomènes vont se reproduire de plus en plus souvent et notamment sur le secteur du canton de Villedieu qui sera particulièrement impacté par les orages stationnaires, en raison de sa topographie (collines du bocage).

// **Plan cadre résilience climat pour un diagnostic commun et un plan d'actions partagé**

Compte-tenu de la répétition des événements météo exceptionnels qui frappent la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un Plan Résilience Climat pour la commune de Percy-en-Normandie décliné selon les modalités suivantes :

- 1/ Mener une étude complète sur les infrastructures communales notamment la partie gestion des eaux pluviales,
- 2/ Mener une étude hydrologique avec modélisation afin de connaître plus finement les risques encourus pour les années à venir,
- 3/ Valider un plan d'actions partagé en 3 chapitres afin de programmer les travaux à mener dans le temps que ce soit au niveau communal mais aussi sur des infrastructures relevant de partenaires (Conseil départemental, syndicat d'eau, syndicat d'entretien des cours d'eau, Etat...)

Au-delà de ces 3 modalités structurantes, il apparaît nécessaire de sensibiliser la population locale, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'intercommunalité, aux conséquences du changement climatique sur le territoire communal.

Pour ce faire, le Plan Climat Résilience prévoit, outre le travail collaboratif et partagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, de partager ces sujets et projets avec la population.

La démarche sera donc déclinée en trois instances distinctes mais complémentaires :

- 1/ une conférence élargie « Plan résilience Climat Percy-en-Normandie » composée de représentants des services de l'Etat, du Département, du CEREMA, de l'Agence de l'Eau, de la chambre d'agriculture, du SDEAU50, du SIAES et les élus municipaux de Percy ;
- 2/ un comité technique regroupant les services de l'Etat, le CEREMA ou cabinets d'études, le Département et les services et élus municipaux ;
- 3/ une délégation exécutive regroupant les élus municipaux et les deux conseillers départementaux, charge à cette délégation d'élus de faire le lien avec les habitants de la commune et notamment celles et ceux impactés par les phénomènes inondations, dans un souci de transparence et de partage.

Une première réunion autour de cette démarche s'est tenue le lundi 14 novembre 2022 en mairie de Percy-en-Normandie. Ce point de départ a permis de définir une méthode de travail commune. Dans un premier temps, un recensement complet des données de chacun des partenaires a été effectué. A compter de l'automne 2023, après approbation du cadre global du Plan Climat et Résilience, la commune lancera une étude hydrographique complète contenant différents scénarii, avec le cabinet spécialisé Aberlaz d'Annecy qui a été retenu après consultation en procédure adaptée.

Le plan de financement pour la réalisation de l'étude est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en € H.T	Taux (en%)
Frais d'étude	15 275,00 €	Aides publiques		
		État - Fonds Vert	10 000,00 €	65,47 %
		Sous-total (1)*	10 000,00 €	65,47 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	5 275,00 €	34,53 %
		Emprunts		0,00 %
		Sous-total (2)	5 275,00 €	34,53 %
TOTAL H.T	15 275,00 €	TOTAL H.T	15 275,00 €	100,00 %
soit un montant TTC de	18 330,00 €			

En parallèle de cette étude, la commune travaille d'ores et déjà à des mesures correctives et des solutions concrètes pour mener dans le temps des travaux en adéquation avec les nouveaux phénomènes météo que nous connaissons dans le cadre du changement climatique.

D'ici la fin de l'année 2023, une fois les études menées et les projets arrêtés, une première réunion avec les habitants touchés par les inondations à répétition sera organisée par la municipalité et la mise en place du suivi du Plan dans le temps avec les 3 instances de travail.

M. LENEVEU indique qu'il a été contacté par la Fédération Nationale des Chasseurs qui propose de planter gratuitement des haies sur le domaine public communal, à condition qu'elles soient plantées pour au moins 10 ans et soient d'une longueur de 50 m.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux du GIEC normand menés sur les phénomènes de fortes précipitations ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Villedieu Intercom le 30 juin 2023 en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel,

VU le Contrat de Relance et Transition Energétique signé entre Villedieu Intercom pour le compte de ses 27 communes membres et l'Etat en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant l'intérêt de la commune de Percy-en-Normandie à anticiper les phénomènes météorologiques exceptionnels liés aux conséquences du réchauffement climatique, à adapter ses infrastructures communales et sensibiliser les populations aux évolutions du climat et aux risques inhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'adopter le Plan Climat et Résilience de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE selon les modalités de la présente délibération cadre et ses annexes ;**
- **de donner pouvoir au maire ou à l'adjoint en charge de cette politique publique de solliciter les partenaires pour obtenir des financements et signer tous les documents nécessaires à l'obtention desdits financements (ex : Fonds vert) ;**
- **étant entendu que chacune des opérations de travaux ou mesures ayant une conséquence financière pour le budget communal sera subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année et devra faire l'objet d'une délibération indiquant les détails des actions et les plans de financements desdites actions.**

Tâche	Détail du projet	Pilotage	Maitrise d'œuvre	Cofinancements	Date de début	Date de fin	Coût estimé	Etat d'avancement
AXE 1 - Etudes & diagnostics								
ACTION 1	Réunir l'ensemble des partenaires autour de la démarche globale	Mairie de Percy	Mairie de Percy	néant	22/11/2022	néant	néant	en cours
ACTION 2	Inventorier les études et travaux effectués par la commune sur ces réseaux durant les dix dernières années	Mairie de Percy	Mairie de Percy	néant	10/12/2023	01/01/2025	néant	non lancé
ACTION 3	Recensement des données de chacun des partenaires	Mairie de Percy	Mairie de Percy + partenaires	néant	20/12/2023	néant	néant	non lancé
ACTION 4	Lancement d'une étude hydrologique et modélisation sur le centre bourg et périmètre élargi	Mairie de Percy	Cabinet ALBERAZ	Etat - Fond Vert	10/10/2023	01/01/2024	15 000	Appel d'offre bouclé
AXE 2 - Opérations & travaux								
ACTION 1	Travaux sur réseau pluvial - secteur rue Gustave Blouet et rue des Sports	Mairie de Percy	Mairie de Percy + CD50	Mairie de Percy - CD50 - Etat - Agence de l'Eau		néant	néant	en cours
ACTION 2	Travaux sur le réseau pluvial - secteur Croix Saint-Jean	Mairie de Percy	Mairie de Percy + CD50	Mairie de Percy - CD50 - Etat - Agence de l'Eau		néant	néant	non lancé

ACTION 3	Travaux de prévention du ruissellement RD999 - La Binette	CD50	CD50	CD50				non lancé
ACTION 4	Travaux sur chemin des Novalles - ruissellement du Mont-Fiquet	Mairie de Percy	Mairie de Percy	Mairie de Percy - CD50 - Etat - Agence de l'Eau				non lancé
ACTION 5	Travaux sur secteur -rue du Moulin de Haut	Mairie de Percy	Mairie de Percy	Mairie de Percy - CD50 - Etat - Agence de l'Eau				non lancé
ACTION 6	Action de replantation de haie bocagère via le plan bocage intercommunal	Villedieu Intercom + Mairie de Percy	Villedieu Intercom Mairie de Percy	Villedieu Intercom + partenaires				non lancé

AXE 3 – Sensibilisation des habitants & mesures d'accompagnement

ACTION 1	Mettre en place une politique publique d'aide financière en direction des habitations touchées par les phénomènes météo violent sur les 3 points sensibles identifiés de la commune	Mairie de Percy	Mairie de Percy	néant	12/09/2023	31/12/2024	5000	en cours
ACTION 2	Organiser des temps d'information et d'échanges avec les habitants pour les informer de la démarche, des travaux et de l'avancement du plan	Mairie de Percy	Mairie de Percy	néant	30/10/2023	néant	néant	non lancé

5. Plan « Résilience Climat » - participation financière aux particuliers impactés (délibération D-2023-51)

Rapporteur : M. VARIN

Le 26 septembre 2023, la commune de Percy-en-Normandie a adopté un « Plan Résilience Climat » visant à établir un diagnostic commun et un plan d'actions partagé avec les partenaires institutionnels et les habitants du territoire.

Ce Plan Résilience Climat comprend 3 modalités structurantes dans sa mise en œuvre :

- 1/ mener une étude complète sur les infrastructures communales notamment la partie gestion des eaux pluviales,
- 2/ mener une étude hydrologique avec modélisations afin de connaître plus finement les risques encourus pour les années à venir
- 3/ Valider un plan d'actions partagé en 3 chapitres afin de programmer les travaux à mener dans le temps que ce soit au niveau communal mais aussi sur des infrastructures relevant de partenaires (Conseil départemental, syndicat d'eau, Syndicat d'entretien des cours d'eau, Etat,...)

La présente délibération concerne une déclinaison opérationnelle de la modalité 3 – action 1 comprenant les mesures curatives visant à limiter l'impact des inondations auprès des propriétaires de biens immobiliers.

La commune propose de mettre en place un dispositif d'aide publique en direction des propriétaires de biens immobiliers qui souhaiteraient réaliser des travaux visant à limiter les conséquences des inondations par ruissellement dans leurs habitations par le remplacement de leurs menuiseries extérieures par des menuiseries étanches.

Cette participation financière se ferait aux conditions suivantes :

- Montant fixé à 50% du prix HT des travaux, plafonné à 1 000 € par foyer concerné ;
- Accordée une seule fois par biens immobiliers ;
- Le devis chiffré devra faire l'objet d'un dépôt en mairie et le versement interviendra sur présentation de la facture acquittée après accord du bureau municipal ;
- Cette aide est réservée uniquement aux propriétaires de biens immobiliers situés sur l'un des 3 points sensibles de la commune identifiés dans le cadre du Plan Résilience Climat adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 et qui ont déjà été touchés par des inondations récurrentes, selon une liste fixée par décision du Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux du GIEC normands menés sur les phénomènes fortes précipitations ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Villedieu Intercom le 30 juin 2023 en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel,

VU le Contrat de Relance et Transition Energétique signé entre Villedieu Intercom pour le compte de ses 27 communes membres et l'Etat en date du 21 octobre 2021 ;

VU la délibération D-2023-50 du 26 septembre 2023 adoptant le Plan Résilience Climat de la commune de Percy-en-Normandie ;

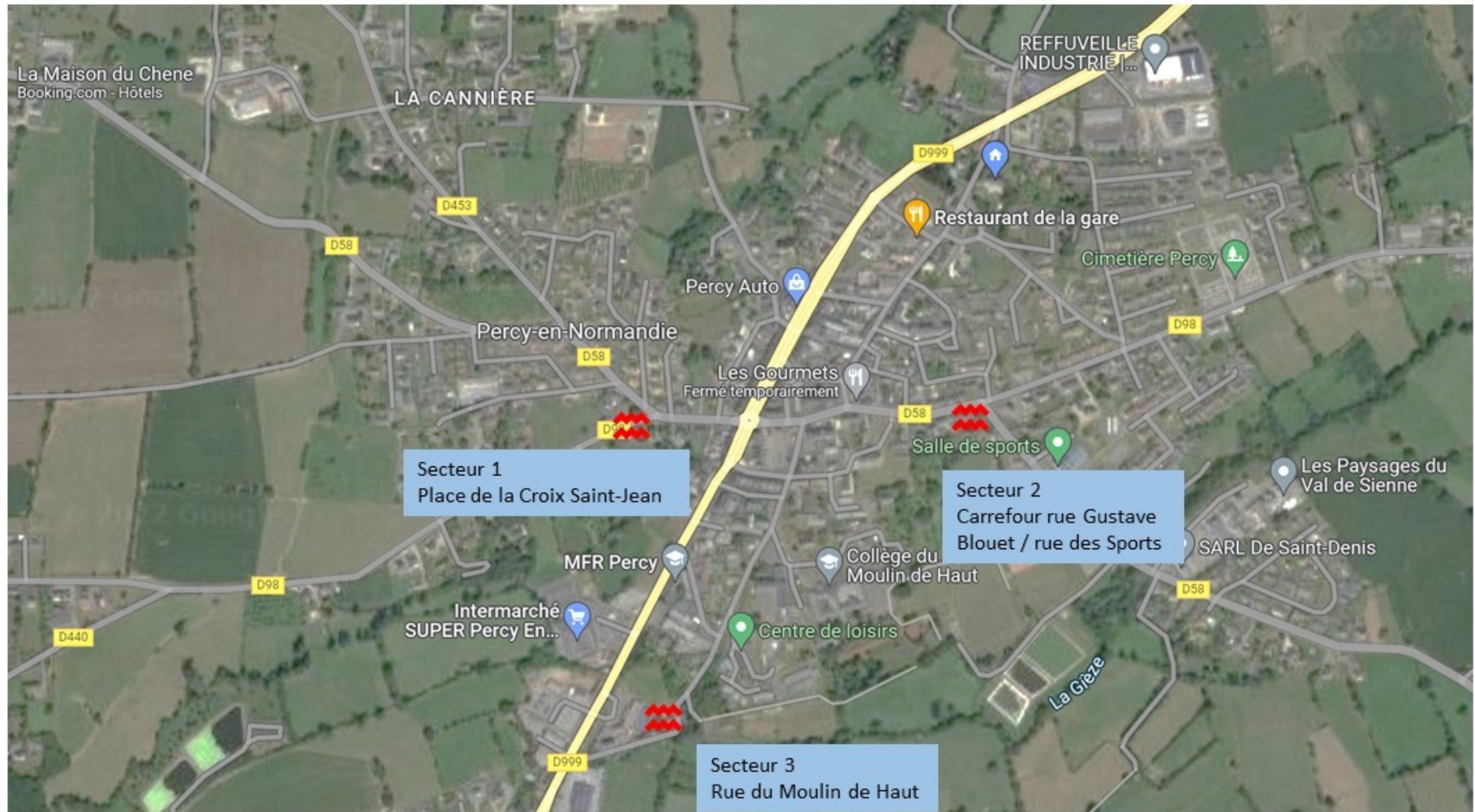
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De mettre en place une politique publique d'aide financière dans le cadre du Plan Résilience Climat de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE selon les modalités contenues de la présente délibération cadre et son annexe.**

PLAN RÉSILIENCE CLIMAT

Carte des 3 points sensibles de PERCY



6. Modification des statuts du Sdeau50 – fin des CLEP et compétence assainissement (délibération D-2023-52)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération OC2023-06-22-03 en date du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de faire évoluer les CLEP en 5 commissions distribution et 3 commissions production au titre de la compétence à la carte. Percy sera regroupé avec le secteur de Montpinchon.

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet d'étendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).**

Finances et ressources humaines

7. Tarif assainissement 2024 (délibération D-2023-53)

La collecte et le traitement du réseau d'eaux usées de Percy sont gérés par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE en régie directe. Cette gestion est retracée dans un budget spécifique, le budget annexe « assainissement ». La redevance assainissement fixée par la commune est collectée par la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau potable) lors de la facturation de la consommation d'eau potable ; elle s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2023, à 2,163 € HT le m³ consommé.

Il est proposé d'augmenter de 4 % la redevance assainissement et la participation à l'assainissement collectif (PAC= forfait de raccordement au réseau), fixée à 1 500 € HT depuis 2022.

M. VERMEULEN demande s'il n'est pas temps de réfléchir à des tarifs qui varient selon la quantité d'eau consommée. Ces tarifs sont plutôt utilisés pour l'eau potable, afin de dissuader les gros consommateurs. Ici, la redevance s'ajoute au prix de l'eau potable et est pour l'instant fixe quelque soit le volume consommé.

Vu la délibération n°2022-56 du Conseil Municipal de Percy en date du 27 septembre 2022 fixant la redevance assainissement à 2,163 € HT le m³ consommé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la redevance assainissement à la somme de 2,25 € HT /m³ consommé et à 1 560 € HT/branchement le montant de la participation à l'assainissement collectif.**
- **de confirmer l'application d'un forfait de 30 m³ par personne vivant au foyer, pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement mais qui ne consomment pas d'eau du réseau d'eau potable étant donné qu'ils ont un puits ;**

8. Tarif 2023 de location des parcelles de terre (délibération D-2023-54)

Rapporteur : Monsieur HUBERT

M. HUBERT présente la liste des parcelles de terre communale dont l'exploitation est confiée temporairement à des agriculteurs. La variation de l'indice national des fermages 2023 étant en hausse de 5,63 %, il propose d'appliquer cet indice aux tarifs de location de parcelle de terre.

Il rappelle que le Conseil avait décidé fin 2022 de proposer de vendre au locataire concerné la parcelle ZO 54. Celui-ci, le GAEC de la Binoudière, représenté par M. CUDELOU est d'accord pour acheter le terrain pour un montant de 0,50 € le m². Un courrier sera fait pour formaliser cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De facturer la location de parcelles de terres communales pour l'année 2023 aux tarifs fixés ci-dessous :**

Parcelle (section cadastrale et numéro)	Locataire	Tarif 2023
PERCY - ZX 2, 122, 123 et 126, et AD 88 et 112	Romain DELARUE / GAEC de la Blinière	188,71 €
PERCY - ZX 20 (partiellement) et ZX 21 (partiellement)	Eric BEAUMEL	195,66 €
PERCY - ZX 20 (partiellement)	Florian HERVY	100,00 €
PERCY - ZO 54	GAEC de la Binoudière	47,65 €
PERCY - AE 21	GAEC des Landes	176,26 €
PERCY - ZD 89 et ZD 129 et ZD 128	Julien de SAINT-DENIS	102,75 €
Le CHEFRESNE - ZI 76 et ZK 19	Philippe LECANU	318,84 €
	TOTAL	1 029,87 €

9. Tarifs de capture des chiens errants - actualisation

En septembre 2021, le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE avait voté un tarif de capture et mise au chenil des chiens errants, signalés sur la voie publique et déposés dans le chenil aménagé à proximité des ateliers municipaux, afin de pouvoir en assurer la garde temporaire. Or ce tarif nécessite d'être réactualisé afin de tenir compte des nouvelles procédures de garde et mise en fourrière des chiens errants.

Après concertation avec les vétérinaires de la clinique de PERCY-EN-NORMANDIE et Villedieu Intercom, qui détient la compétence « fourrière animale », il a été proposé d'équiper les services municipaux d'un lecteur de puce et de demander un accès au répertoire national i-cad, afin de pouvoir identifier plus facilement les animaux capturés (chien ou chat). Ainsi, lorsqu'un chien sera déposé au chenil, il sera identifié directement par les agents municipaux et non par les vétérinaires. S'il est identifié, le propriétaire sera prévenu par la mairie et invité à venir rechercher son animal, après paiement des frais de capture et de garde. Au-delà de 24 heures ou dès la capture si le chien n'est pas identifié, le service de fourrière qui a signé une convention après Villedieu Intercom viendra chercher l'animal au plus vite. Il est proposé les tarifs suivants :

- Première prise en charge : 50 €/ animal
- Deuxième prise en charge : 75 € / animal
- Prises en charge suivantes : 100 € / animal.

Le nombre cumulé de captures sera calculé sur la base des 12 derniers mois à compter de la date de capture.

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur la difficulté de gestion des animaux errants, notamment en cas d'animaux blessés ou provenant d'autres communes. M. VERMEULEN, en sa qualité de vétérinaire de la clinique de la Crique, explique les problèmes éthiques auxquels il est régulièrement confronté et propose que Villedieu Intercom invite toutes les communes du territoire de signer une convention avec les cliniques vétérinaires. M. VARIN suggère de le proposer pour l'instant aux communes environnantes.

Le Conseil décide de reporter cette délibération sur les tarifs de prise en charge à la prochaine séance, en même temps que la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire concernant les chiens blessés et les chats.

10. Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Villebaudon, le Guislain et la Haye Bellefonds – prolongation à partir du 1er novembre 2023 (délibération D-2023-55)

Lors de sa séance du 06 juin dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal agent afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie et agent d'accueil de l'Agence postale communale, auprès des communes de VILLEBAUDON, LE GUISLAIN et La HAYE BELLEFOND. Cette convention était signée pour une durée test de 4 mois, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023.

Un bilan effectué entre les maires et l'agent concernés, a montré que chacun était satisfait de ce mode de fonctionnement et souhaitait poursuivre cette mise à disposition pour une plus longue période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE mettra à disposition des communes de VILLEBAUDON, LE GUISLAIN et LA HAYE BELLEFOND un agent afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie et agent d'accueil de l'Agence postale communale, dans les conditions définies par la délibération n°2023-45 et pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026 ;**
- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

11. Adhésion et souscription de services annexes de Manche Numérique (délibération D-2023-56)

La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE adhère, depuis la délibération 2020-41 prise le 07 juillet 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, une convention-cadre a été signée pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. **Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée.** Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants, si nécessaire et au fur et à mesure des besoins, étant précisé que chaque service fait l'objet d'un devis puis de la signature de l'annexe correspondante :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et de suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- Services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne
- Cybersécurité : Prestations & Services

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération 2020-41 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE en date du 07 juillet 2020
- L'exposé des motifs ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver les annexes de la convention-cadre,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.**

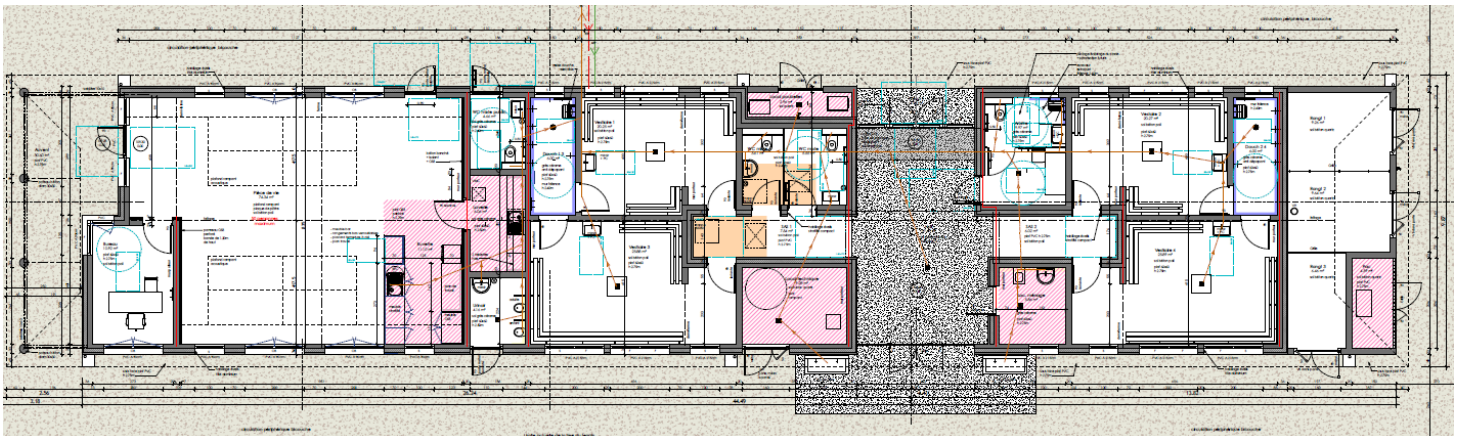
Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

12. Création d'un pôle sportif au stade – approbation du projet et demande de subvention (délibération D-2023-57)

Rapporteur : Charly VARIN

Lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE a approuvé le programme de travaux de construction d'un bâtiment neuf à usage de vestiaires de sport et de clubhouse sur le plateau sportif, 6 rue des Sports à Percy. L'équipe de maître d'œuvre recrutée pour mener ce projet, l'Agence d'architecture EVE RICHARD THINON, assistée du BET LENESLEY et du bureau d'études structures ECB, a proposé un bâtiment répondant tout à fait à la demande : il s'insère de manière qualitative dans son contexte paysager, est fonctionnel, compact, économe en termes d'énergie, simple à l'usage et facile à entretenir, résistant, accessible et confortable pour tout public.

Doté d'une toiture en alu, il sera équipé d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires, chauffé par une pompe à chaleur, avec une production d'eau chaude thermodynamique. Des stationnements sont prévus pour les vélos et les personnes à mobilité réduite.



Le bâtiment accueillera :

- 4 vestiaires publics et 1 vestiaire arbitre, pour différents usagers (scolaires, club de foot, autres associations sportives), avec douche et sanitaires (168 m²)
- Un club house, équipé d'un bureau, d'une laverie et d'un coin buvette (102 m²)
- Des sanitaires ouverts au public et 3 rangements pour un stockage de proximité (34 m²)
- Un auvent.

L'estimation financière hors taxes pour les travaux s'élève à 821 733 € + 3% d'aléas, soit un total de 846 384,99 €. L'appel d'offres des entreprises chargées des travaux sera lancé par une procédure adaptée avant fin septembre 2023 pour une livraison du bâtiment fin 2024 / début 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncières	0,00 €
Acquisitions immobilières	0,00 €
Maîtrise d'œuvre (dont révision de prix)	83 000,00 €
Contrôle technique	5 995,00 €
Coordination SPS	3 940,00 €
Etude géotechnique	2 190,00 €
Dépenses de travaux (dont aléas 3%)	846 400,00 €
Dépenses d'équipement (mobilier / informatique / électroménager club house)	15 000,00 €
TOTAL H.T	956 525,00 €

soit un montant TTC de 1 147 830,00 €

Recettes prévisionnelles

Sources de financement	Montant en € H.T	Taux (en%)
Aides publiques		
État - DSIL / DETR	160 000,00 €	16,73 %
Conseil régional	0,00 €	0,00 %
Conseil départemental (contrat pôle services)	450 000,00 €	47,05 %
Conseil départemental : bonification +20% au montant d'aide	90 000,00 €	9,41 %
Fédération Française de Foot	40 000,00 €	4,18 %
Sous-total (1)*	740 000,00 €	77,36 %

Autofinancement		
Fonds propres	0,00 €	0,00 %
Emprunts	216 525,00 €	22,64 %
Sous-total (2)	216 525,00 €	22,64 %

TOTAL H.T 956 525,00 € 100,00 %

Il pourra être adapté selon les réponses des financeurs.

M. BARBIER précise que le dossier a reçu courant septembre un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50) au titre de la commission d'accessibilité et de la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver le projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club-house, 6 rue des sports à PERCY,**
- **de solliciter pour le financement de ce projet le Conseil Départemental de la Manche au titre du Contrat de Pôle de Services, la Préfecture de la Manche au titre de la DETR ou la DSIL, la Fédération Française de Foot et toute autre organisme susceptible de participer ;**
- **de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.**

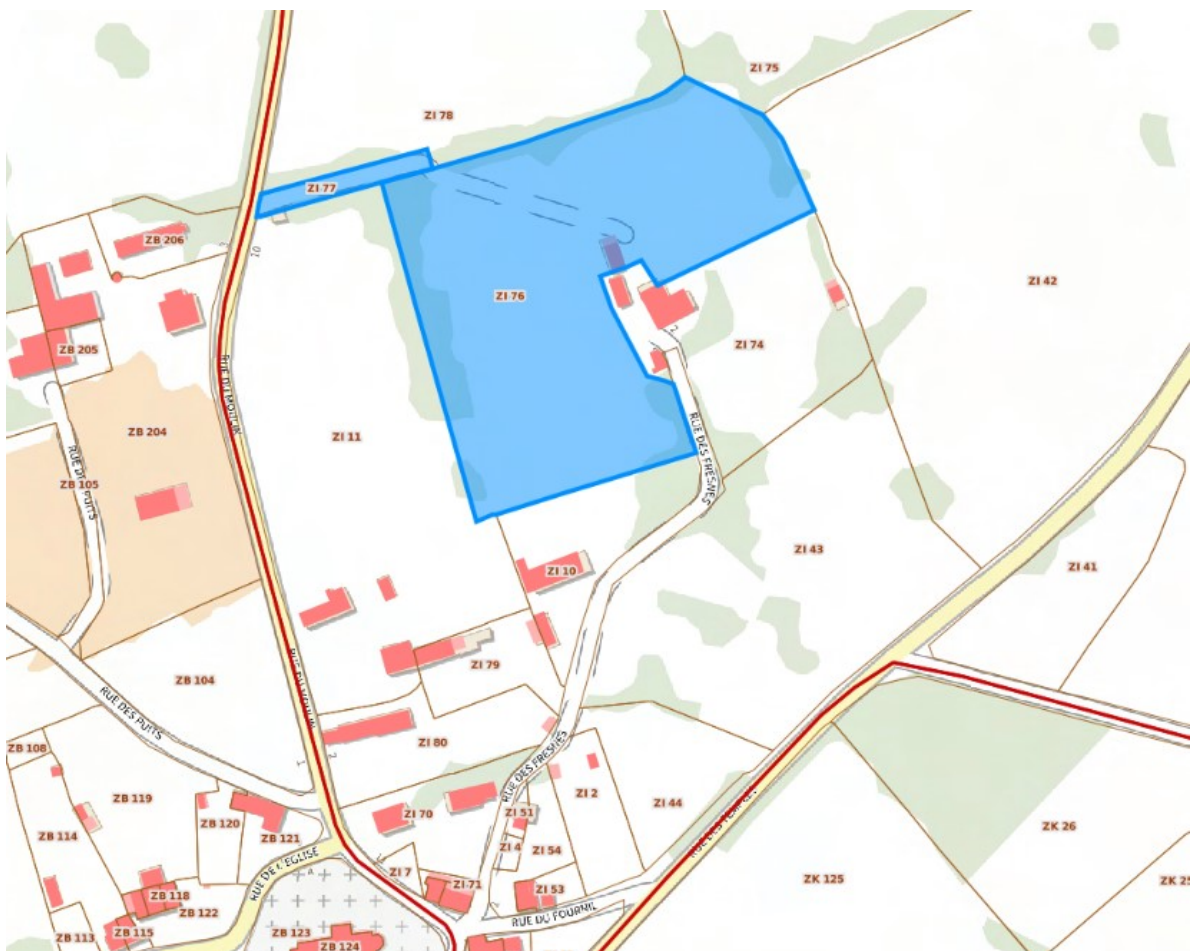
13. Cession de bien communal – parcelles 128 ZI 76 et 77 – 10 rue du Moulin – Le Chefresne (délibération D-2023-58)

Rapporteur : Denis HUBERT

La Commune déléguée de LE CHEFRESNE est propriétaire d'une parcelle cadastrée 128 ZI 76, située 10 rue du Moulin au CHEFRESNE. D'une superficie de 13 998 m², elle contient un hangar en parpaing et tôles d'environ 998 m² et est actuellement classée en secteur constructible de la carte communale du Chefresne. Elle possède aussi la parcelle 128 ZI 77, qui constitue le chemin d'accès à la parcelle 76, pour une contenance de 508 m².

Sur le projet de zonage du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est prévu que la parcelle 76 soit classée en zone Agricole. En effet, historiquement, la parcelle avait été acquise par la Commune dans le but de construire un éco-hameau, mais ce projet n'a pas pu voir le jour. C'est pourquoi, compte tenu de contraintes de densification des constructions dans le futur PLUi, la parcelle 76, ainsi que toutes les parcelles avoisinantes, ont été reclassées en zone agricole.

M. Romain PHILIPPE et Mme Typhanie LEMAITRE souhaitent acquérir la parcelle 128 ZI 76, ainsi que le bâtiment, au prix de 15.000 €, prix fixé par le service France Domaine. Actuellement, le terrain est exploité par Philippe LECANU, mais ce dernier remettra le champ à la commune le 31 décembre 2023. Ils souhaitent aussi acquérir la parcelle 128 ZI 77 au prix de 1 € le mètre carré, soit 508 €.



Vu l'avis favorable du service France Domaine en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du 11 mai 2023,

Vu le courrier d'accord de M. PHILIPPE en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de vendre à M. Romain PHILIPPE et Mme Typhanie LEMAITRE, demeurant 5 rue des Fresnes, le Chefresne, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, la parcelle cadastrée 128 ZI 76, située 10 rue du Moulin, Le Chefresne, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, au prix de 15 000 € net vendeur (terrain + bâtiment), ainsi que la parcelle 128 ZI 77, au prix de 508 € net vendeur, soit un total de 15 508 € pour les 2 parcelles, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'office notarial de la Baie (50800 LA COLOMBE) et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

14. Rapport annuel RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (délibération D-2023-59)

Rapporteur : Denis HUBERT

M. HUBERT présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif, exploité en régie directe par la commune de PERCY-EN-NORMANDIE. Il synthétise :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Le financement des investissements
- les indicateurs de performance du service d'assainissement

Il explique aussi que l'Agence de l'Eau a signalé que malgré le bon fonctionnement de la station d'épuration, un problème d'excédent de phosphore a été découvert dans le milieu récepteur, la Gièze, en période d'étiage bas (comme l'an dernier après la canicule). Une étude plus poussée devra être effectuée afin de pouvoir corriger la situation. Toutefois, l'une des difficultés est que la station dans son fonctionnement actuel respecte toutes les normes et rejet et qu'il n'existe pas de norme spécifique concernant le phosphore selon l'étiage de la rivière.



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2022**

**Rapport présenté conformément
à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales**

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau *communal*

Compétences liées au service : *Collecte et traitement*

Description du territoire desservi : bourg + lieu-dit la Monnerie + lieu-dit la Cannière

Nom des communes adhérentes au service : PERCY

Mode de gestion du service

Le service est exploité en *régie*.

Contrat de prestation de service : aide technique

Nom du prestataire : SATESE

Date de début de contrat : 1 janvier 2020

Date de fin de contrat : 31 décembre 2023

Missions du prestataire : assistance technique

Existence d'une Commission consultative des services publics locaux : *oui* *non*

Existence d'un zonage : *oui, date d'approbation : 1999* *non*

Existence d'un règlement de service : *oui, date d'approbation : 18/12/1997* *non*

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1500 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques :	763
Abonnés non domestiques :	Non connu

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés (données issues des comptes de prestation assainissement de la SAUR)

	Volumes facturés en 2021 (en m ³)	Volumes facturés en 2022 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	56 455	55 887	-1,01%
Abonnés non domestiques :	NC	NC	NC

* Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau séparatif eaux usées hors refoulement est estimé à 12 103 mètres linéaires + 2 265 mètres linéaires de réseau de refoulement.

Source : diagnostic réseaux EGIS 2017 (11 411 + 2 265 ml) + plans récolement lotissement la Cannière (392 ml) + ZA la Monnerie (300 ml)

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0 %
Ouvrages permettant le déversement d'effluents	Poste de sécurité d'Intermarché

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

- Type de traitement : boues activées
- Année de construction : 2002
- Capacités d'épuration :
 - . Nombre d'équivalents habitants : 1900 EH
 - . Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17/06/1999 durée : 30 ans + modification de la fréquence d'autosurveillance de la station le 15 février 2017
 - . Prescriptions de rejet :

Prescriptions techniques nationales : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station < 2 000 EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendements minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeurs réductrices (mg/l)	24 heures	70	400	85

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Prescriptions techniques préfectorales du 15 février 2017

		DBO5	DCO	MES	NTK	N-NH4	NGL
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	100	30	7,5	4	15

	pH mini	pH maxi
24 heures	5,5*	8,5

* Les valeurs des prescriptions techniques préfectorales ne peuvent pas être moins restrictives que les prescriptions techniques nationales.

Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : 12,2 tonnes de matières sèches

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : 67 kg/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

- Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour.
- DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- MES : Matières en suspension.
- NTK : Azote Totale Kjeldhal.
- NGL : Azote global.
- Pt : Phosphore total
- TMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice 2022	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année 2023)
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		1 500 €	1 500 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,11 €/m ³	2,163 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.185 €/m ³	0.185 €/m ³
	VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres	0	0

Le service est assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération n°2021-57 du 21 septembre 2021, pour effet à compter du 01/01/2022
- délibération n°2022-56 du 27 septembre 2022, pour effet à compter du 01/01/2023

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	0 €	0 €	-
Part proportionnelle	253,20 €	259,56 €	2,51%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	253,20 €	259,56 €	2,51%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	22,20 €	22,20 €	0,00%
VNF rejet	0 €	0 €	0,00%
Autres	0 €	0 €	0,00%
TVA si service assujetti (10 %)	27,54 €	28,18 €	2,31%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,74 €	50,38 €	1,28%
Total	302,94 €	309,94 €	2,31%
Prix TTC au m³	2,52 €	2,58 €	2,31%

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Autre : ...

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc ...) sont les suivants :

- /

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation
	2021	2022	en %
Redevance eaux usées usage domestique	114 595,08 €	112 032,56 €	-2,24%
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	- €		-
Redevance eaux usées usage non domestique	- €		-
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	- €		-
Autre recettes (boues, effluents importés, ...)	- €		-
Total recettes facturation	114 595,08 €	112 032,56 €	-2,24%
Recettes de raccordement	1 200,00 €	1 300,00 €	8,33%
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	11 952,08 €	5 378,43 €	-55,00%
Recettes liées aux travaux	- €		-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €		-
Autre(s) recette(s) (préciser)	- €		-
Total des autres recettes	13 152,08 €	6 678,43 €	-49,22%
Total des recettes	127 747,16 €	118 710,99 €	-7,07%

Volume d'eaux usées facturés en 2022 : 55 887 m³ pour 763 branchements.

3. Financement des investissements**Montants financiers**

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	329 047,92 €
Montant financiers HT des études réalisées pendant le dernier exercice budgétaire	0,00 €
Montant des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	537 622,36 €
Montant remboursé durant l'exercice	66 639,35 €
. Dont en capital	52 208,33 €
. Dont en intérêts	14 431,02 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 40 ans	23 869,90 €
Réseaux sur 40 ans	46 949,43 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude pour 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Rénovation réseaux eaux usées rue des Sports	A chiffrer	-

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue Edouard Hurel / rue des Sources	2022	194 000 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue du Père Briault	2022	48 000 €
Remplacement collecteur réseau eaux usées Rue du Mont Abol	2022	64 000 €

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **763 abonnés** (branchements actifs - donnée issue du tableau de bord des branchements assainissement fourni par la SAUR au 11 septembre 2023)

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **992 abonnés potentiels (+ 150 logements à l'horizon 2030 – hypothèse de développement issue du rapport de présentation du PLU – page 94)**. Le taux de desserte est de **77 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plans des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de **10 points**.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de **13 points**.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256)** : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256)** : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.
- Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257)** : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258)** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée
- 10 points (VP.259)** : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260)** : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points (VP.261)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
- 10 points (VP.262)** : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **25 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **10 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Non concerné

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH

Non concerné

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non concerné

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

100% des boues ont été valorisées en agriculture, soit 8,8 tonnes de matière sèche

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.

1 820 € HT ont été versés à un fond de solidarité, soit 0.033 €/m³ facturé pour l'année 2022 (*réf : délibération 2022-43 du 24 mai 2022 – subvention à la CAF – Fonds de solidarité Logement*)

5.2 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2022 des factures émises au titre de l'année 2021 : 1 607,84 € HT

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
néant	

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 500 habitants	1 500 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	14,1 TMS	12,2 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/année N+1)	2.52 €/m ³	2.58 €/m ³
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	77%	77%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points	10 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	10 TMS	8,8 TMS
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,033 €/m ³	0,033 €/m ³

Annexe : Rapport annuel 2022 du SATESE**RAPPORT ANNUEL 2022****STATION**

Nom :	PERCY-EN-NORMANDIE/Bourg	Code Station :	035039302000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée	Maître d'ouvrage :	PERCY-EN-NORMANDIE
Exploitation :	Déshydratation par lits plantés	Collectivité :	Éligible
Exploitation :	Commune	Maître d'œuvre :	DDE
Mise en service :	2002	Capacité nominale :	1900 EH
Bassin versant :	Sienne	Constructeur :	SADE
Milieu récepteur proche :	Gièze	Nombre de raccordés :	1500 habitants (1110 EH en charge moyen mesurée en DBO ₅)

RESEAU

Nom :	PERCY-EN-NORMANDIE	Code Réseau :	035039301SCL
Type de réseau :	100% Séparatif	Maître d'ouvrage :	PERCY-EN-NORMANDIE
Industries raccordées :	Non	Communes raccordées :	PERCY
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	761

Autorisations de rejet

Prescriptions techniques nationales : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station < 2 000 EH)

		DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeur réductible (mg/l)	24 heures	70	400	85

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Prescriptions techniques préfectorales du 15 février 2017

		DBO ₅	DCO	MES	NTK	N-NH ₄	NGL
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	100	30	7,5	5	15

	pH mini	pH maxi
24 heures	5,5*	8,5

* Les valeurs des prescriptions techniques préfectorales ne peuvent pas être moins restrictives que les prescriptions techniques nationales.

Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

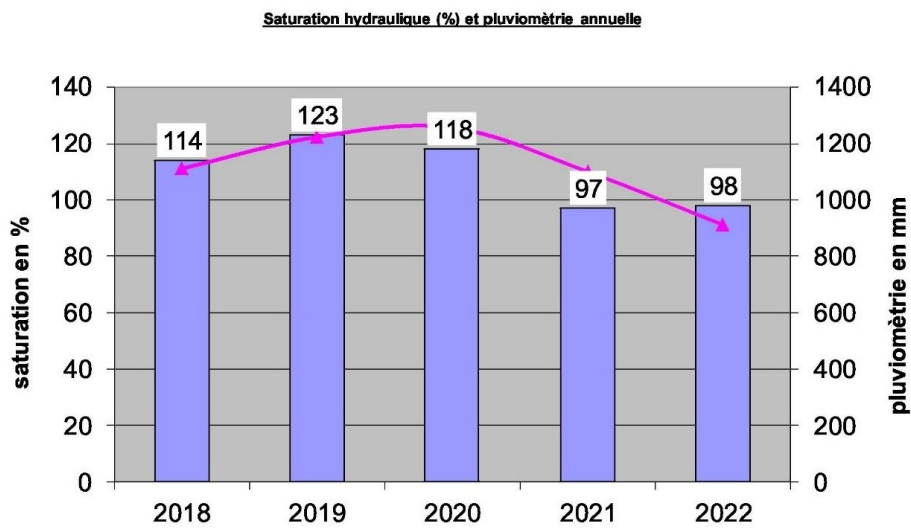
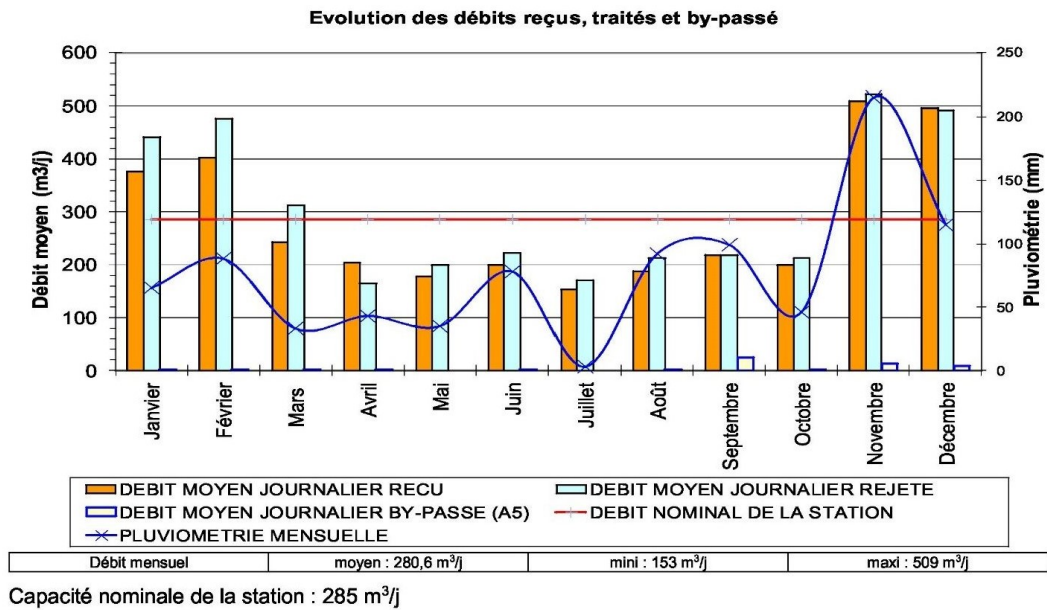
Analyses bactériologiques aval clarificateur

Date	Escherichia coli	Entérocoques
	Sortie (n/(100mL))	Sortie (n/(100mL))
23/08/2022	-	-
13/09/2022	101 000	22 500
22/11/2022	170 200	28 730

Analyses bactériologiques aval lagune

Date	Escherichia coli	Entérocoques
	Sortie (n/(100mL))	Sortie (n/(100mL))
23/08/2022	1 317	119
13/09/2022	1 473	119
22/11/2022	11 700	2 204

Données hydrauliques



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
289	284	273	298	245	262	246	285	217	222	374	315	275

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Bassin d'aération Surpresseur n°1	2,3	2,3	2,5	2,1	2,3	2,3	2,2	2,4	2,2	2,4	2,5	2,4
Bassin d'aération Surpresseur n°2	2,3	2,3	2,5	2,1	2,5	2,3	2,2	2,4	2,2	2,4	2,5	2,4
Pompe de recirculation n°1	15	15	16,1	14,2	15,3	14,9	15	15,1	11,9	15	15	15
Pompe de recirculation n°2	9,3	9,9	6,3	5	4,3	4,8	4,4	4,1	2,2	1,2	12,9	12,8

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	0,9	0,8	1,1	1,3	1	1,2	1,1	1	0,4	1,2	1,2	1	12,2
Boues évacuées				8,8									8,8

Production de matières sèches : 22 g/hab/j

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage	Graisses évacuées
	Quantité en kg	Volume en m ³
Total	2940	3
Destination	Ordures ménagères	Station Montmartin sur mer

Commentaires sur le système d'assainissement*** Bilan annuel sur le système de collecte****Description :**

- Sept postes de relevage sont présents sur le réseau d'assainissement. Seul le poste principal est équipé de la télésurveillance et d'un trop-plein.
- Il n'y a pas eu de modification (création) de réseau en 2022 (voir détail de réhabilitation ci-dessous).

Exploitation :

- Un programme pluriannuel d'hydrocurage d'une partie du réseau et des postes est conseillé. Ce programme pourrait être complété par des inspections des regards de visite, des passages caméra et des tests à la fumée (si besoin).
- Le contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers est obligatoire (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales) et peut être réalisé par la collectivité ou par un prestataire. Les modalités de ce contrôle évoluent réglementairement au 1^{er} janvier 2023 (durée de validité du contrôle, délai de transmission du rapport après contrôle, ...).
- La dernière étude diagnostic a été effectuée en 2018 par le bureau d'études Egis Eau.
- Suite à l'étude diagnostic, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement en 2022 ont eu lieu rue Edouard Hurel, rue des sources, rue du père Briault et rue du Mont Abol. Pour le réseau pluvial, les travaux ont eu lieu rue du Général de Gaulle et rue du Mont Abol.
- Le réseau infiltre toujours des eaux claires parasites les mois de fortes précipitations mais en moindres proportions que les années précédentes. Ce dysfonctionnement peut provenir de branchements non conformes. Un contrôle de branchements venant du secteur suspecté est à investiguer.

- Une visite des sept postes de refoulement de la commune a eu lieu en juillet. Les principales améliorations formulées sont relatives à la sécurité du personnel d'exploitation et de l'environnement (réhabilitation de poste, pose de télésurveillance, pose de barres anti-chutes, équipement de point d'eau).

* Bilan annuel sur le système de traitement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) confirme la valeur de l'année dernière et atteint 98 % de la capacité nominale de la station. Des surcharges hydrauliques sont toujours relevées les mois pluvieux comme janvier, février, novembre et décembre.

- Les travaux d'amélioration du réseau ont réduit sensiblement la saturation mais des apports importants d'eaux claires persistent lors de pluies significatives. Les branchements non conformes sont probablement à l'origine de ces eaux parasites.

- Le poste principal (point A2) équipé d'une sonde piézométrique des débits by-passés depuis avril 2021 a mesuré un bypass le 17 août suite à une pluie d'orage ayant inondé le poste.

- Au niveau du bassin tampon de la station (point A5), suite au réglage du débit d'entrée sur le débit horaire maxi autorisé, il y a eu trois by-pass significatifs. Un, suite à la vidange du bassin d'aération, lors d'une réparation du support maintenant en place l'hélice de brassage et deux suites à des épisodes pluviométriques importants (novembre et décembre). Les lagunes traitent ces effluents dilués.

- Le renouvellement du débitmètre électromagnétique d'entrée station est à prévoir (date de 2002 et vérification nécessaire de son fonctionnement tous les 7 ans).

- L'eau épurée en sortie station était de bonne qualité physico-chimique.

- D'après les données d'exploitation, la consommation électrique de la station en 2022 s'élève à 100 543 kWh soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année dernière.

- Un débitmètre électromagnétique pour le suivi des volumes de boues extraites est souhaitable car plus fiable que l'actuel système en place.

- Deux lits de séchage planté de roseaux ont été curés en 2022 (lit n°1 et 2). Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé par le bureau d'études Aquasol.

- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.

- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cette année, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique sur les éléments essentiels a été mesurée. La fréquence d'analyses pour ces paramètres en 2023 devra donc être réalisée à la fréquence d'une année de caractérisation (soit 4 analyses).

- Il est rappelé que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé annuellement au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. À cet effet, la saisie des indicateurs dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), pour l'année 2021, a été effectuée par le SATESE.

- L'étude sur l'impact du phosphore sur le milieu naturel par la station d'épuration est terminée. Cette étude montre qu'il y a une augmentation de la concentration en phosphore dans la rivière en aval de la station de traitement des eaux usées, visible surtout en période d'étiage.

Synthèse des mesures d'autosurveillance**Charge polluante by-passée estimée (A2)**

Date	Débit
	m ³ /j
17/08	100

Charge polluante entrante

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH
	m ³ /j	mm	Flux en kg/j									
23/08	182	2,5	29	35	99	14	<0,1	<0,1	10	14	1,4	7,8
13/09	205	0	125	100	222	15	<0,1	<0,1	10	15	2,5	6,8
22/11	711	24	65	65	144	17	0,2	1,7	12	19	1,9	7,6
Moyenne	366	8,8	73	67	155	15	0,1	0,6	11	16	1,9	7,4
Mini	182	0	29	35	99	14	0	0	10	14	1,4	6,8
Maxi	711	24	125	100	222	17	0,2	1,7	12	19	2,5	7,8

- La charge signalée en rouge correspond à un dépassement de la capacité nominale hydraulique de la station.

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	2440	811	1110	1291	1006	483
Maxi	4740	1389	1674	1852	1138	620

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt	pH	T
	m ³ /j	Concentrations en mg/l									Unité pH	° C
23/08	179	4	2	21	2,3	5,4	0,7	0,1	3	6,8	7,2	20
13/09	229	2	2	21	2	3,4	0,2	0	1,4	5	8,1	21
22/11	802	4	2	17	1,7	2,9	0,4	0,1	1,1	2,9	7,6	14
Mini	179	2	2	17	1,7	2,9	0,2	0	1,1	2,9	7,2	14
Maxi	802	4	2	21	2,3	5,4	0,7	0,1	3	6,8	8,1	21

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt
	Flux en kg/j								
23/08	0,7	0,4	3,8	0,4	1	0,1	<0,1	0,5	1,2
13/09	0,5	0,5	4,8	0,5	0,8	0,1	<0,1	0,3	1,1
22/11	3,2	1,6	14	1,4	2,3	0,3	0,1	0,9	2,3
moyenne	1,5	0,8	7,4	0,7	1,4	0,2	<0,1	0,6	1,6
Mini	0,5	0,4	3,8	0,4	0,8	0,1	<0,1	0,3	1,1
Maxi	3,2	1,6	14	1,4	2,3	0,3	0,1	0,9	2,3

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
	Rendements en %					
23/08	98	99	96	97	93	16
13/09	100	100	98	97	95	54
22/11	95	98	91	92	88	0
moyenne	97	99	95	95	92	23
Mini	95	98	91	92	88	0
Maxi	100	100	98	97	95	54

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2022

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
3	3	3	3	3	3	3

SATESE de la Manche

5

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Trois bilans d'autosurveillance ont été réalisés par le SATESE.
- Lors de ces mesures, une surcharge hydraulique a été mesurée lors du bilan de novembre.
- L'eau épurée respectait les prescriptions techniques de l'autorisation préfectorale de rejet.
- Les débitmètres à ultra-sons, contrôlés deux fois par le SATESE (22 août et 22 novembre), respectent les normes définies dans les commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 concernant le calage des hauteurs et des débits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.

15. Rapport annuel RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) (délibération D-2023-60)

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif, transmis par Villedieu Intercom. Il synthétise :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Le financement des investissements
- les indicateurs de performance du service d'assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif présenté par Villedieu Intercom.**

16. Débat sur le PADD modifié du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Villedieu Intercom (délibération D-2023-61)

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant le compte rendu de Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE le 26 janvier 2021 et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les évolutions réglementaires et les travaux menés par les élus depuis l'adoption du PADD le 30 juin 2022, auxquels s'ajoutent les remarques des services de la DDTM le 30 mai 2023,

Considérant l'avis de la conférence des élus du 19 juin 2023,

Il est proposé de débattre de nouveau du PADD afin d'une part de le mettre à jour avec des données actualisées, et d'autre part de rectifier les densités prescrites au sein du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le socle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il intervient suite au diagnostic du territoire et définit les grandes orientations politiques que le PLUi entend appliquer. Il doit aussi prendre en compte les directives définies par l'Etat et le Schéma de Cohérence Territoriale établi à l'échelle du PETR.

Ce projet doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire puis au sein de chaque conseil municipal. Les observations qui émaneront de ces débats feront l'objet d'une nouvelle analyse pour finaliser le document et pouvoir décliner le règlement (zonage et règles de constructions) correspondant aux orientations du PADD.

Le travail mené sur le PADD a permis de dégager un axe transversal commun aux 3 Grandes orientations composé des éléments suivants :

- Accueillir une population en augmentation de 0,3% par an sur les 10 prochaines années soit environ 480 habitants supplémentaires
- Consolider l'armature urbaine (pôle principal, secondaire, relais, maillage communal)
- Affirmer des centres bourg vivants et dynamique
- Tendre vers la sobriété foncière

Les 3 orientations politiques retenues pour le territoire et présentées au sein du PADD sont les suivantes :

1) Le cadre de vie, support d'une ruralité attractive

- Mettre en valeur le cadre rural, élément fondateur de l'identité de Villedieu Intercom (environnement, paysage et patrimoine) et préparer le territoire aux défis du changement climatique

2) Faire rayonner Villedieu intercom autour de son économie

- Capitaliser sur les atouts économiques présents
- Organiser l'économie de Villedieu intercom
- Soutenir l'économie de proximité

3) L'habitat et le cadre de vie

- Une programmation de logements en réponse aux besoins de développement du territoire
- Améliorer la qualité du parc existant
- Accompagner le parcours résidentiel des habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'adopter le PADD amendé.**

Questions diverses

➤ Préparation du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Percy

Mme DUVAL explique que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE souhaite participer au 80^{ème} anniversaire du Débarquement, en organisant un évènement lié à la libération de Percy fin juillet / début août 1944. Le cadre posé pour cet évènement est le suivant :

- Organiser un programme de commémoration resserré après le 6 juin 2024
- Organiser des temps-forts et rendez-vous « grand public » pour sensibiliser les habitants et notamment les plus jeunes au devoir de mémoire. Déclinaisons opérationnelles possibles
 - Organiser une cérémonie commémorative aux monuments aux morts à l'échelle de la commune et pourquoi pas du canton (en y associant VI)
 - Monter une exposition en extérieur avec Jacky Lecanu,
 - Organiser un concert dans la thématique des années 40-50,
 - Etudier la possibilité d'un spectacle son et lumière comme proposé par « les essentiels »
- Pas de reconstitution ni de personnes habillées en soldats
- Les associations partenaires peuvent proposer d'autres rendez-vous ou temps fort mais sans intervention financière municipale supplémentaire

Le fleurissement serait sur le thème du bleu / blanc / rouge et les drapeaux estivaux seront réalisés avec un visuel logo Percy + 80^{ème} anniversaire.

Mme DUVAL souligne la difficulté de trouver une date qui convienne pour organiser cet évènement. Deux possibilités se présentent :

- Le 26 et le 27 juillet 2024, mais de nombreux acteurs qui pourraient participer seront retenus sur d'autres évènements ;
- Le 03 et le 04 août 2024, correspondant mieux à la date historique, mais est plus contraignante en raison des congés estivaux.

Après débat, la date retenue est le week-end des 3 et 4 août 2024, avec un concert d'Emilio Corfa le vendredi (si possible), le son et lumière « les essentiels » le samedi et cérémonie commémorative et une randonnée le dimanche.

➤ Point sur les travaux du cimetière

M. BARBIER indique que les travaux se déroulent correctement, avec une météo favorable. Le résultat avec les bandes végétalisées de chaque côté des allées est esthétiquement très réussi.

➤ Travaux salle des fêtes

M. BARBIER informe que les travaux de remplacement des menuiseries de la salle de bal et de la porte d'entrée de la salle des fêtes de Percy auront lieu du 16 au 25 octobre 2023.

➤ Changement de direction à l'EHPAD

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a confié l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Eglantines » à Percy à M. Johanny ALLOMBERT, qui assure actuellement la direction commune des centres hospitaliers du Sud Manche. Il assurera aussi la direction des EHPAD de Canisy et Dangy, jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction. Une directrice adjointe devrait bientôt être nommée en renfort pour Villedieu / Percy / Canisy et Dangy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.